

Bruxelles, le 14 novembre 2014
(OR. en)

15516/14

ENFOPOL 359
COSI 113
JAIEX 81
JAI 871
RELEX 924
COWEB 122

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14633/14
Objet:	Projet de plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est (2015-2019)

1. Les 5 et 6 novembre 2012, au cours du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, les ministres des pays des Balkans occidentaux ont marqué leur accord sur une déclaration commune relative au renforcement de la lutte contre le trafic d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux (doc. 15987/12).
2. Le plan d'action opérationnel lié à la priorité "Armes à feu" de l'UE en matière de criminalité (doc. 16726/3/13 REV 3 RESTREINT UE/EU RESTRICTED) établi dans le cadre du cycle politique de l'UE prévoit des actions qui coïncident avec les mesures annoncées dans la déclaration commune susmentionnée.
3. Le 14 juin 2014, sous la présidence grecque, le groupe de soutien COSI a décidé, dans le cadre des travaux sur les armes à feu et la sécurité intérieure, d'inviter le réseau d'experts européens en armes à feu à étudier les possibilités de coopération avec le réseau régional d'experts dans les Balkans occidentaux (doc. 5195/7/14, point 4), comme prévu dans le plan d'action opérationnel "Armes à feu".

4. C'est sur ces bases que le projet de plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est (2015-2019), qui figure en annexe, a été discuté et approuvé lors de la première réunion du comité mixte entre les experts en armes à feu de l'Union européenne et ceux des pays d'Europe du Sud-Est, qui s'est tenue le 23 octobre 2014 à Bruxelles.
 5. Lors de sa réunion des 6 et 7 novembre 2014, le groupe "Application de la loi" a examiné ce projet de plan d'action, sur lequel le COSI a marqué son accord lors de sa réunion du 10 novembre 2014.
 6. Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à approuver le projet de plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est (2015-2019) qui figure en annexe.
-

**Projet de plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE
et l'Europe du Sud-Est (2015-2019)**

I. Introduction

Il est dans l'intérêt mutuel de l'UE et de l'Europe du Sud-Est d'améliorer leur coopération afin de faire face aux menaces communes que représente le trafic d'armes à feu, cette coopération s'inscrivant dans la perspective commune de l'intégration européenne de la région.

Les 5 et 6 novembre 2012, à Tirana, dans le cadre du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, les ministres de l'Europe du Sud-Est ont admis la nécessité d'intensifier les efforts en vue de combattre le trafic et l'accumulation illicite d'armes à feu et de leurs pièces, éléments essentiels et munitions dans leur région, et ont fait part de leur volonté de coopérer avec leurs partenaires de l'UE à la définition d'une solution commune pour l'ensemble de la région.

Les ministres ont recensé les mesures suivantes et se sont engagés à les mettre en œuvre :

- renforcer l'échange d'informations et de renseignement en matière pénale au niveau régional et avec les États membres de l'UE, en y associant Europol, concernant la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions, dans le but également d'élaborer des normes plus efficaces sur le plan des enquêtes et du renseignement;
- renforcer la coopération opérationnelle en matière d'application de la loi au niveau régional et avec les États membres de l'UE et Europol afin de contrôler la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions;
- améliorer la collecte et l'échange de statistiques concernant la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions;
- promouvoir le travail en réseau à tous les niveaux, l'échange de bonnes pratiques et les formations communes entre les experts de l'Europe du Sud-Est;
- harmoniser les législations nationales sur les armes à feu avec les normes internationales et celles de l'UE.

Les hauts fonctionnaires des partenaires de l'Europe du Sud-Est rendront compte régulièrement à la Commission européenne de la mise en œuvre des actions susmentionnées, permettant ainsi aux États membres de l'UE de faire le meilleur usage possible de ces informations dans le cadre du cycle politique de l'UE.

Réunis les 19 et 20 décembre 2013 à Budva au Monténégro, les ministres ont confirmé ces engagements politiques et ont décidé de créer un réseau d'experts en trafic d'armes à feu.

Eu égard à la perspective européenne, l'UE a confirmé à plusieurs reprises son soutien à l'ensemble de l'Europe du Sud-Est afin d'améliorer le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, qui constituent des éléments essentiels des sociétés modernes.

II. Objectif

Le plan d'action répond à la nécessité de réduire les risques liés aux armes à feu pour les citoyens européens, notamment en luttant contre le trafic de ces armes.

Le plan d'action vise à fournir un cadre cohérent de coopération entre l'Union européenne et l'Europe du Sud-Est.

Avec ce nouveau plan d'action entre l'UE et l'Europe du Sud-Est, l'UE a l'intention d'intensifier la coopération avec les pays de la région en fonction de leurs besoins, de leurs demandes et de leurs possibilités propres.

Conformément à la stratégie de l'UE sur les armes à feu, le présent plan d'action a un caractère global et pluridisciplinaire. Il est fondé sur l'application du droit international et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La coopération reposera sur:

- le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- les orientations fixées dans la stratégie de l'UE sur les armes à feu et les plans d'action opérationnels de l'UE dans ce domaine;
- les accords de stabilisation et d'association existant entre l'Union européenne et l'Europe du Sud-Est;
- une démarche intégrée et équilibrée fondée sur le partenariat;
- le soutien de l'Union européenne en vue de permettre aux partenaires de l'Europe du Sud-Est d'honorer les engagements qu'ils ont pris pour lutter contre le trafic d'armes à feu;
- la décision du Conseil du 15 février 2007 visant à lutter efficacement, avec Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Monténégro, contre les formes organisées de la criminalité par le biais d'Europol et la mise en place d'un correspondant "armes à feu" au sein d'Europol en vue de faciliter les échanges d'informations dans ce domaine.

III. Activités

Il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une coopération régionale plus étroite pour mieux lutter contre la dimension transnationale du trafic d'armes à feu dans la région. Il convient donc d'encourager les efforts de coordination régionale dans ce domaine, sachant qu'il faut éviter les doubles emplois et assurer une cohérence et une synergie avec les initiatives existantes qui sont soutenues ou financées par l'UE.

Si l'on veut que les initiatives prises dans ce domaine soient couronnées de succès, il est primordial que les pays de la région et la région dans son ensemble en soient parties prenantes.

Pour atteindre les différents objectifs stratégiques au cours de la période 2015-2019, les activités qui seront menées au titre du présent plan d'action comprendront les éléments opérationnels suivants:

Objectif 1

Moderniser les services répressifs et leurs modes de fonctionnement en améliorant l'analyse stratégique et opérationnelle de l'information, l'accent portant en particulier sur l'analyse du risque, les procédures d'enquête, la collecte, l'échange et la diffusion des données, ainsi que sur l'utilisation de l'information. Il conviendrait également de mettre au point un modèle statistique uniforme pour lutter contre le trafic d'armes à feu.

Action 1

Chaque partenaire de l'Europe du Sud-Est mettrait en place un correspondant "armes à feu" qui serait en contact avec Europol.

Pour améliorer la collecte d'informations, un modèle reprenant les exigences minimales en termes de renseignement sera élaboré et correspondra à ce qui se pratique dans le cadre d'initiatives similaires (initiatives régionales européennes, Interpol, ONUDC).

Action 2

Un projet pilote de collecte de données utilisant le modèle proposé sera mis à l'essai dans les régions de l'Europe du Sud-Est .

Action 3

Une étude sur les systèmes d'échange d'information sera lancée afin de recueillir des informations sur l'analyse stratégique et opérationnelle de l'information.

Objectif 2

Renforcer la confiance mutuelle entre les services répressif de l'Europe du Sud-Est et les autorités des États membres de l'UE. Pour y parvenir, il conviendra de promouvoir la coopération interrégionale des services répressifs de l'Europe du Sud-Est , tant entre eux qu'avec les autorités des États membres de l'UE. Ces dernières travailleront également en étroite coopération au niveau opérationnel avec les services répressifs de l'Europe du Sud-Est en échangeant des informations. Favoriser la coopération interrégionale entre les services répressifs, y compris l'échange d'informations et la coopération opérationnelle. Les correspondants "armes à feu" nouvellement mis en place en Europe du Sud-Est renforceront la coopération opérationnelle et serviront de points de contact avec les États membres de l'UE par l'intermédiaire d'Europol.

Action 1

Convoquer régulièrement des réunions communes d'experts en armes à feu provenant de groupes et de réseaux établis dans la région pour évaluer les méthodes d'échange d'informations et les initiatives conjointes visant à améliorer la coopération et à réduire le risque de voir les actions dans ce domaine faire double emploi.

Action 2

Mener des actions conjointes centrées sur le trafic d'armes à feu, de pièces détachées et de munitions dans le cadre d'une approche régionale (par exemple, sociétés de livraison express, services postaux, frontières). Ces opérations seront menées sur la base de renseignements et d'informations obtenus auprès des partenaires concernés.

Objectif 3

Développer les capacités de prévention du trafic d'armes à feu grâce à la sensibilisation, la coopération et le partage des bonnes pratiques et des connaissances entre tous les intervenants. Un accent particulier devrait être mis sur les activités de formation et sur l'utilisation accrue des mécanismes et des outils existants au niveau national, européen et international.

Action 1

Organisation d'activités de formation se rapportant au trafic d'armes à feu.

En fonction des besoins, les activités menées au titre du présent plan d'action viseront notamment à:

- *aider les institutions publiques, en coordination avec d'autres acteurs de la région, à élaborer et à mettre en œuvre des plans directeurs stratégiques et des plans d'action nationaux concernant le trafic d'armes à feu; les stratégies existantes doivent être mises en œuvre;*
- *aider les pouvoirs publics à collecter des informations sur les stratégies nationales pertinentes qui existent en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu;*
- *aider les pouvoirs publics à créer des organismes horizontaux de coordination de la lutte contre le trafic d'armes à feu ou à les renforcer lorsqu'ils existent;*
- *aider les institutions publiques, en coordination avec d'autres acteurs dans la région, à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie régionale globale; des critères de référence et des indicateurs appropriés pourraient être établis afin que l'état d'avancement de la coopération régionale puisse être contrôlé et évalué;*
- *organiser de manière systématique, avec l'aide de l'UE si nécessaire, des réunions communes des services et des coordinateurs nationaux de la région chargés de la lutte contre le trafic d'armes à feu, que ce soit entre eux ou avec les organes compétents de l'UE, notamment les groupes d'experts UE-Europe du Sud-Est;*
- *continuer d'aider à mettre la législation en conformité avec les normes de l'UE et à la mettre en œuvre;*
- *aider à la mise en œuvre des conventions pertinentes des Nations unies, notamment le protocole contre les armes à feu.*